

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**4 avril 2024**

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**120 rue des Vignes**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux 120 rue des Vignes, qui seront  
réalisés par l'entreprise SUD TECHNO BTP

Vu l'arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du  
01/02/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au  
profit de la Commune pour occupation du domaine public  
routier communal

**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 01** : Du Mardi 02 Avril 2024 au Mardi 09 Avril 2024 l'entreprise SUD TECHNO BTP est autorisée à déposer sur la voie publique, au 120 rue des vignes, une benne de dimension de 4M50 sur 2M30, surface au sol de 10M<sup>2</sup>35.

**ARTICLE 02** : L'entreprise SUD TECHNO BTP prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 03** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : L'entreprise SUD TECHNO BTP devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 01/02/2024

**ARTICLE 06** : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 14** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 15**: Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Michel RENAUD

